

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le 9 Juin à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de Loury s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE GOFF CHRISTOPHE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2023.

Présents : M. LE GOFF CHRISTOPHE, Maire, Mme ROUX SYLVIE, M. LANSON JEAN-PAUL, Mme IVALDI CORINNE, M. LAFFORGUE BERNARD, M. CHWALCZYNSKI ANDRÉ, Mme LIEBLANG MADELEINE, Mme CONSTANTIN CATHERINE, M. FOUCAULT PHILIPPE, Mme SIVILIER ANNABEL, Mme PALLUAU VALERIE, Mme MEIRA MANUELA, Mme CABOTIN ELODIE, M. NICOLLE CORENTIN, M. VAUCLIN CLAUDE, Mme CHRISTIAENS FRANCINE
Absent(s) ayant donné procuration : Mme CANTINOLLE SANDRINE à Mme SIVILIER ANNABEL, M. CAPELLE JIMMY à Mme MEIRA MANUELA

A été nommé(e) secrétaire : Mme CABOTIN ELODIE

2023_04_01 – FINANCES - MISE A JOUR DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les tarifs municipaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

VU la délibération 2015_09_01 du 14 décembre 2015 révisant les tarifs municipaux,

VU la délibération 2018_11_09 du 17 décembre 2018 révisant les tarifs de location des salles,

VU la délibération 2019_01_04A du 21 janvier 2019 modifiant la délibération 2018_11_09 du 17 décembre 2018,

VU la délibération 2019_10_03 du 16 décembre 2019 créant de nouveaux tarifs,

VU la délibération 2021_02-04B du 16 février 2021 portant suppression des tarifs de dispersion des cendres et de droit de superposition,

VU la délibération 2022_06_06 du 28 juin 2022 portant mise à jour des tarifs municipaux,

CONSIDERANT l'évolution des coûts de fonctionnement du service de restauration scolaire (coûts des énergies, revalorisation des prix des repas, ...) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs de la restauration scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les tarifs pour la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,

Pour l'utilisation du service restauration scolaire avec repas, les tarifs (par jour de présence) sont revus comme suit :

Repas enfant inscrit	3.70 €
Repas enfant occasionnel	4.30 €
Repas enfant fratrie	3.40 €
Repas adulte	5.20 €



Pour l'utilisation du service restauration scolaire sans repas, les tarifs (par jour de présence) sont revus comme suit :

Enfant présent régulièrement	2.00 €
Enfant présent occasionnellement	2.20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2023
Le Maire
CHRISTOPHE LE GOFF

